

Gilles MERMET, Photographe
14, rue de Meaux 60300 SENLIS (France)
Tél : 33 (0)3 44 53 53 79
Fax : 33 (0)3 44 53 10 43
Email : gilles.mermet@wanadoo.fr
Web Site : www.gillesmermet.com

«GRANDEUR NATURE - Insectes & Plantes»

EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE EN INTÉRIEUR

20 Tirages (Format 80x100cm)

CONVENTION DE LOCATION **ENTRE L'ORGANISATEUR ET LE PHOTOGRAPHE**

ART. 1 - Présentation générale de l'exposition

L'exposition intitulée «GRANDEUR NATURE – Insectes et Plantes » a été conçue et réalisée par Gilles MERMET, auteur photographe professionnel. Cette exposition est composée de 20 tirages photographiques dont Gilles MERMET est l'auteur à part entière. Elle présente des associations de photographies qui mettent en valeur des correspondances de formes, de matières, de structures, entre les plantes et les insectes. Elle est le résultat d'une démarche et d'une conception artistique personnelle de l'auteur. Cette exposition a également vocation à mettre en valeur la biodiversité des espèces végétales et animales à travers les photographies et les légendes scientifiques qui s'y rapportent. Dans ce sens, cette exposition à caractère culturelle, s'inscrit dans une intention pédagogique destinée au grand public et aux scolaires.

ART 2 - Présentation technique de l'exposition

L'exposition «GRANDEUR NATURE – Insectes et Plantes» se compose de 20 tirages photographiques au format 80x100 centimètres. Ces tirages sont collés sur des plaques rigides en Dibon (aluminium et PVC). Cette exposition est destinée à être présentée en intérieur.

Les photographies originales ont été faites sur des supports plan film Fujichrome Velvia (format 4x5 inch) au moyen d'une chambre photographique

(9x12cm). Les tirages ont été réalisés sur Lambda à partir des plans-films numérisés sur un scanner rotatif à 120 Mo.

ART. 3 – Propriété et exploitation des photographies

Gilles MERMET, auteur photographe, reste le propriétaire exclusif de ses photographies. Les négatifs originaux ou copies, les CD rom et les tirages photographiques restent, dans tous les cas, la propriété matérielle du photographe, conformément aux usages et au Code de la propriété intellectuelle (loi n°92-597 du 1^{er} Juillet 1992). Le photographe en assure l'exploitation.

ART. 4 – Nature financière de l'exposition et partenariat.

Les tirages photographiques et le travail de mise en œuvre de l'exposition «GRANDEUR NATURE – Insectes et Plantes» ont été financés par des partenariats provenant d'entreprises privées et de structures institutionnelles. Ces partenariats ont été établis et négociés directement par le photographe Gilles MERMET et l'entreprise partenaire.

En échange d'un partenariat financier ou d'un partenariat de compétence, le photographe s'engage à citer et faire imprimer le logo (dûment remis par l'entreprise partenaire) sur tous les supports liés à la communication de l'exposition (Affiches, affichettes prospectus, guide, invitations, site internet) et sur le lieu même de l'exposition (Affiche principale).

Les partenaires sont tenus informés des dates, durées et lieux d'exposition ainsi que de son audience auprès du public et de ses retombées médiatiques.

Selon l'importance de la somme investie par l'entreprise dans le partenariat, la relation contractuelle peut aller au-delà de la présentation du logo de l'entreprise sur les supports de communication de l'exposition. Le partenariat peut être élargi à des possibilités d'expositions au sein de l'entreprise ou d'utilisation d'images de l'exposition à des fins promotionnelles (revue internes d'entreprise...). Ces possibilités sont étudiées au cas par cas avec le partenaire.

ART 5 - Convention entre l'organisateur et le photographe

***** Le photographe met son exposition à la disposition de l'organisateur selon les modalités suivantes :**

- accord sur le lieu, les dates et la durée de l'exposition.

- accord sur le montant des Droits de Représentation (Droits d'auteur) de l'exposition. Les droits de représentation (payables au photographe) sont cédés à l'organisateur pour une durée minimum d'un mois. Pour toute prolongation, par période mensuelle, un droit supplémentaire de 80% du droit de base est perçu par le photographe.

- accord sur l'exploitation des photographies de l'exposition dans le cadre de sa diffusion (dossier de presse, affiches, promotion...). Ces photographies sont libres de droit de reproduction pour la seule promotion de l'exposition.

***** L'organisateur prend à sa charge :**

- les Droits d'auteur (Droits de Représentation) selon les modalités suivantes : 50% au moment de la réservation de l'exposition et de la signature de la présente convention; et les 50% restant au moment de l'installation de l'exposition.

- le coût du transport des photographies

- l'assurance des photographies contre les dommages et le vol.

- l'installation de l'exposition

- la communication et la promotion de l'exposition (Affiches, prospectus, cartons d'invitation, dossier de presse...)

- les frais d'invitation et de vernissage.

- les frais de mission liés aux déplacements du photographe à l'occasion du montage et du démontage de l'exposition.

Fait à

le

L'organisateur

Le photographe

